

DOSSIER DE CANDIDATURE

Course au Jouet 2019

Seconde édition

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION

ASFA (Association Science-fiction Fantastique/Steampunk Amélie) organise un salon du jouet dans le Grand Sud de la France à Amélie les bains **les 16 / 17 Novembre 2019** à 40 Km de Perpignan ! Ce salon se veut à taille humaine et tournée vers le partage culturel.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

Espace offert en cas d'acceptation du dossier.

Superficie et dimensions variables selon besoins et disponibilité

Les stands contenu animent la convention et permettent aux visiteurs de découvrir les jouets qu'ils soient neufs ou d'occasions , vintages ou récents.

CONDITIONS :

MATÉRIEL BASIQUE POUVANT ÊTRE FOURNI SELON VOS BESOINS

Chaises

Tables 2,00m x 0,75m

MATÉRIEL SPÉCIFIQUE POUVANT ÊTRE FOURNI SELON VOS BESOINS (JUSTIFIÉS)

Branchement électrique (puissance en kW variable)

Barrières

Grilles d'exposition hautes, par montant de 1,00m de large

AUTRE MATÉRIEL

Tout matériel spécifique nécessaire aux activités et animations et non indiqué ci-dessus devra être apporté par les participants contenu (ordinateurs, télévisions, vidéoprojecteurs, rallonges et multiprises, adhésif, fixations pour cadres et bannières etc.)

**DOSSIER SPECIAL EXPOSANT JOUET PARTICULIER OU ASSOCIATIF.
EMPLACEMENT GRATUIT SI VOUS NE VENDEZ PAS !!!**

Merci

DOSSIER DE CANDIDATURE

Course au Jouet 2019

CANDIDATURE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale / Nom de la structure : _____

Statut légal : Association Particulier Professionnel

Siège (adresse postale) : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

POUR LES ASSOCIATIONS

Date de publication au JO de la création : __/__/____

Numéro RNA de déclaration en préfecture : _____

POUR LES PROFESSIONNELS

Immatriculation RCS : _____

Numéro de TVA intracommunautaire : _____

Nom du stand : _____

Thématique :

- BD/Comics
- Roman
- Cinéma/série TV
- Web série/film indépendant
- Jeu vidéo
- Jeu de rôle/de société
- Autre

Site Internet : http://_____

NOM et Prénom du responsable du stand : _____

Fonction légale : _____

Numéro de téléphone (portable de préférence) : _____ Courriel : _____

DOSSIER DE CANDIDATURE

Course au Jouet 2019

Décision du Comité de Programmation :

- Approuvé
 - Refusé
 - À approfondir :
-
-
-

Merci

Email : contact@asfa.me

<http://www.asfa.me>

<http://radio.asfa.me>

https://twitter.com/asso_scifi_ame

<https://www.facebook.com/ConventionASFA>

Tel: 0652868872

ASFA

5 rue des thermes

66110 Amélie les bains

France

Le président
Robert Pujade

DOSSIER DE CANDIDATURE

Course au Jouet 2019

Règlement Intérieur

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT au 01/01/2017

Article 1 : Généralités.

1.1 : La partie bénéficiant de la prestation, reconnaît avoir pour prestataire ASFA. Tout au long de ce contrat, il sera fait mention de cette association en ces termes : l'organisation. 1.2 : Outre l'ASFA, la qualité de partie au contrat ne peut être accordée qu'à une personne morale. Tout au long de ce contrat, il sera fait mention de cette personne morale en ces termes : l'exposant. 1.3 : L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat engagerait sans détour la responsabilité contractuelle de la partie ayant manqué à ces obligations. 1.4 : Les parties au contrat assurent avoir pris connaissance de tous les termes de la convention avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

Article 2 : L'objet et cause de l'obligation.

2.1 : L'organisation s'engage à mettre à disposition de ses bénéficiaires, tous les services qui sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires écrits dans la convention. 2.2 : Le bénéficiaire de la prestation s'engage à verser la somme convenue dans les conditions décrites par la convention.

Article 3 : L'annulation de la convention et ses effets.

3.1 : Le bénéficiaire du service peut mettre unilatéralement fin au contrat. Ce droit disparaît à compter du 60^{ème} jour précédent l'installation et la mise en place des stands exposants. Toute somme réglée serait alors pour moitié conservée par l'organisation. La décision du bénéficiaire de mettre fin au contrat doit être valable, justifiée et motivée. 3.2 : Si la résiliation a lieu pendant les 60 jours précédant le 1^{er} jour d'installation, l'intégralité des sommes versées sera conservée par l'organisation. 3.3 : Si l'évènement devait être annulé, l'organisation s'engage à restituer les sommes versées par le bénéficiaire.

Article 4 : Les stands.

4.1 : l'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand qui aura été fait lors de la signature. Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat peut être refusée par l'organisation. 4.2 : L'organisation possède le choix final concernant la localisation du stand. 4.3 : Les exposants s'engagent à être présents à la date pour laquelle ils seront convoqués. Leur présence est nécessaire pour l'installation du stand : à défaut ils seront considérés comme renonçant et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.2.

Article 5 : Les droits des exposants.

5.1 : Les exposants peuvent jouir pleinement de l'ensemble des services associés à leur stand. 5.2 : Les bénéficiaires ont la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre leur stand en valeur.

Article 6 : Les devoirs des exposants.

6.1 : Les exposants ne sauraient troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand. On ne peut pas dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand des autres bénéficiaires. 6.2 : Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand. Un annonceur indépendant sera engagé à cet effet. 6.3 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la convention. 6.4 : Il est impératif de suivre les règles relatives au droit des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude est passible de sanctions civiles, administratives ou pénales. 6.5 : Les exposants sont tenus de respecter le règlement du lieu d'accueil.

Article 7 : Les droits de l'organisation.

7.1 : L'organisation se réserve le droit de délivrer le stand de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par le bénéficiaire. 7.2 : L'organisation peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non-paiement de l'exposant, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant. 7.3 : Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, l'organisation se réserve le droit de conserver le règlement déjà versé. 7.4 : L'organisation se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la convention, si le bénéficiaire abuse de ses droits. 7.5 : L'organisation peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même. 7.6 : L'organisation se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

Article 8 : Les obligations de l'organisation.

8.1 : L'organisation s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient pas troublés. 8.2 : L'organisation s'engage à ne valoriser aucun stand de manière discriminatoire.

Article 9 : La responsabilité des parties.

9.1 : Les exposants sont responsables dans les limites édictées dans ce contrat. Ils sont responsables de leurs fautes, des leurs biens, depuis le 1^{er} jour d'installation jusqu'au démontage. Ils doivent justifier à l'organisation d'un contrat d'assurance et de responsabilité civile. Toute détérioration du matériel mis à leur disposition sera à la charge de la personne ayant causé les dommages. 9.2 : L'organisation est responsable dans les limites édictées dans ce contrat. Elle est irresponsable pour les dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part.

Article 10 : Le droit à l'image.

10.1 : Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque ou tout autre signe distinctif étant propriété de l'exposant.

Article 11 : Réclamations.

11.1 : Toute réclamation de la part d'un exposant doit être émise de manière privée. 11.2 : L'exposant s'engage à annoncer l'occurrence d'un dommage à l'organisation avant d'en recourir à la justice. Je soussigné (Prénom, Nom) Déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et s'engage à l'honorer jusqu'à ce que les parties soient libérées de leurs obligations.

Date :

Lieu :

Signature :

--

DOSSIER DE CANDIDATURE

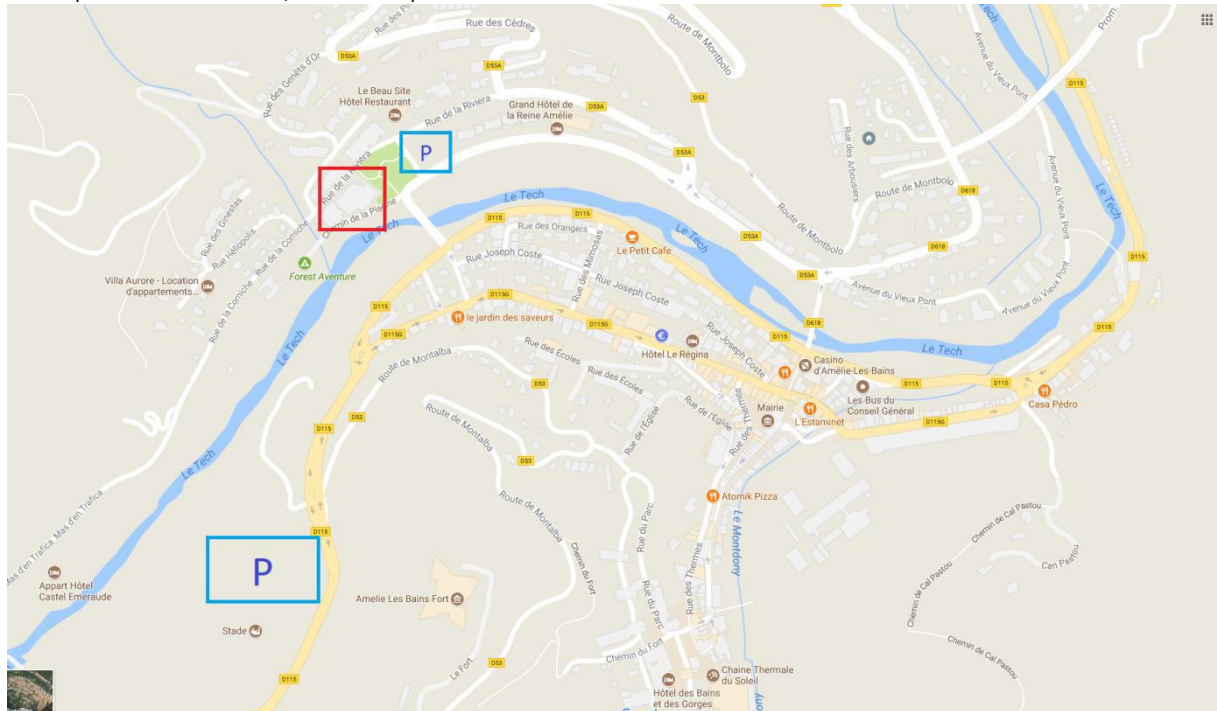
Course au Jouet 2019

Les accès :

GPS 42°28'31.4"N 2°39'47.4"E

Par Bus à partir de Perpignan Gare routière située à coté de la gare SNCF.

Centre sportif d'Amélie les bains, chemin de la piscine 66110 Amélie les Bains Palalda



Merci

Email : contact@asfa.me

<http://www.asfa.me>

<http://radio.asfa.me>

https://twitter.com/asso_scifi_ame

<https://www.facebook.com/ConventionASFA>

Tel: 0652868872

ASFA

5 rue des thermes

66110 Amélie les bains

France

Le président
Robert Pujade